



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Délégation de pouvoirs et de signature à
Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ,
Maire Délégué de Goux.

2026-0435

Le Maire de la Ville de Dole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-13 et L2122-18 et suivants :

VU le procès-verbal et la délibération n°DCM-2026-003 du 20 mars 2026 concernant l'élection du Maire Délégué de Goux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ, Maire Délégué, est chargée de l'exécution des lois et règlements de police sur le territoire de la commune de Goux.

Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ est habilitée à prendre toutes décisions et à signer tout document concernant le fonctionnement et l'organisation de la mairie annexe.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Copie en sera adressée à :

- * Sous-préfecture de Dole,
- * Service de Gestion Comptable de Dole,
- * Madame Blandine CRETIN-MAITENAZ,
- * Services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

